

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DDCT 7 Subvention au titre de l'animation locale et de l'intégration (16.000 €) à l'association « Centre d'information et d'animation du 7^{ème} Inter 7 ».

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Centre d'information et d'animation du 7^{ème} - Inter 7 » ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 7 mars 2018;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « **Centre d'information et d'animation du 7^{ème} Inter 7** ». Une subvention de fonctionnement d'un montant de **16 000** euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « Centre d'information et d'animation du 7^{ème} - Inter 7 » (20145 / 2018_03774 et 2018_01056), 105, rue Saint Dominique - 75007 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée

- pour 10 000 € au chapitre 65, nature 65748, fonction 0, rubrique 024, destination 0240004, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018.
- Pour 6 000 € au chapitre 65, nature 65748, fonction 5, destination 5200001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO